

Exécutoire le 29/07/2026



Département du Calvados
Commune de CORMELLES LE ROYAL
Mairie : 20, rue de l'Eglise
14123 CORMELLES LE ROYAL

Conseillers en exercice : 29 Conseillers présents : 26 Votants : 28	Séance du 29 juin 2026
Date de la convocation : 23 juin 2026	
Delib20260804	

CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Marie GUILLEMIN, Maire.

Présents :

M. GUILLEMIN Jean-Marie, Mme OBLIN-POMMIER Sophie, M. LIZORET Didier, Mme MOREL Fabienne, M. MZARI-ROSSI Mustapha, Mme GERME Isabelle, M. LANGRAND Bertrand, M. JUNQUA Pierre, Mme COUTURE Claude, Mme BOUCHER Sylvie, Mme ARANDA Anne-Marie, , Mme VAUTIER Sylvie, Mme GUIBERT Ginette, M. NENARD Cyril, Mme CHAUCHIS-ARDAENS Maryline, M. DELAGE Valéry, M. TIHY Patrice, Mme LEVILLAIN Véronique, M. PIERRE Jérôme, M. GUINEHEUX Damien, M. GROULD Yohann, Mme HAIZE-DUVAL Sandrine, Mme HALBOUT Émilie, M. LECHEVALIER François, M. CHAFFOTEC Brian, M. DEKEYSER Matthieu.

Pouvoirs :

M. ROSE Hervé à M. LIZORET Didier
Mme MARCIENNE Emmanuelle à M. GUILLEMIN Jean-Marie

Absente excusée :

Mme LOPEZ Rachel

Secrétaire : Mme ARANDA Anne-Marie

Exécutoire le 29/07/2026

Delib20260804

OBJET : Règlement intérieur de la Pommeraie

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission de la vie associative et des jumelages,

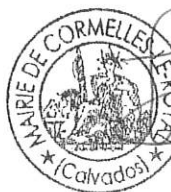
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de modifier le règlement intérieur de la salle de la Pommeraie afin notamment, d'homogénéiser les horaires des salles mises à disposition et de décaler l'horaire de fermeture de 22h00 à 23h00.
- d'adopter le nouveau règlement tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
Cormelles le Royal, le 6 juillet 2026

Le Maire,



Jean-Marie GUILLEMIN



Exécutoire le 29/07/2026

Règlement des salles de la Pommeraie

1- Les locaux

Le site de la Pommeraie est constitué de différentes salles :

- Une salle polyvalente d'une capacité maximale de **90 personnes** destinée à recevoir en priorité les associations cormelloises et les particuliers cormellois pour y organiser leurs manifestations à but non commercial.
- Des salles mises à dispositions des services et associations cormelloises :
 - Le local jeunes (à l'étage) d'une capacité maximale de **36 personnes**.
 - Les salles mises à disposition du club photo et de l'association Regards (à l'étage) et studio photo d'une capacité maximale de **19 personnes**.
 - Une petite salle au rez-de-chaussée.
 - Un jardin

2- Responsabilités – Assurances

L'organisateur est responsable des dégâts mobiliers et immobiliers pouvant être causés à l'occasion de la manifestation qui fait l'objet du contrat ou de la convention de mise à dispositions.

Il doit être assuré pour sa responsabilité civile à l'égard des tiers. Le contrat d'assurance de la commune inclut une clause de renonciation à recours envers le titulaire du contrat.

Il n'y a pas de gardiennage des locaux par les services de la Mairie pendant les activités, sauf cas particulier.

3- Sécurité

L'organisateur s'engage à respecter toutes les règles de sécurité actuellement en vigueur. Sinon, en cas de problème, sa responsabilité serait engagée, la commune ne pouvant être tenue pour responsable.

La porte de sortie à double battant doit rester dégagée et non fermée à clé. La disposition des tables et chaises doit ménager des chemins de circulation maintenus libres en permanence vers cette porte.

Il est interdit d'apporter une source de cuisson dans les locaux.

4- Protection contre le bruit

L'organisateur s'engage à ne pas nuire à la tranquillité des riverains, notamment s'il diffuse de la musique. Si cela est le cas, les portes et fenêtres de la salle doivent rester fermées.

5- Horaires

Les salles sont mises à disposition de **8h30 à 23h**.

Pour la salle polyvalente, le matériel extérieur doit donc être retiré le jour de la manifestation, au plus tard à 23h.

Exécutoire le 29/07/2026

Pour les salles mises à disposition des associations cormelloises, l'utilisation se fait les jours ouvrables de 8h30 à 23h00. Les créneaux sont définis lors de chaque début d'année scolaire. En dehors de ceux-ci, les associations doivent solliciter une autorisation pour les activités ou manifestations spécifiques.

Les autorisations délivrées ne peuvent servir à d'autres fins que celles pour lesquelles elles ont été accordées. Toutefois, la Mairie se réserve le droit de modifier les attributions en cas de manifestations exceptionnelles ou de travaux.

6- Conditions d'utilisation

a. Pour l'ensemble des locaux (salle polyvalente incluse)

Pour la sauvegarde des locaux et l'intérêt des utilisateurs, il est interdit :

A l'intérieur des locaux

- de vendre ou de consommer des boissons alcoolisées sans autorisation
- de faire pénétrer des animaux, même tenus en laisse ou portés dans les bras
- de provoquer des nuisances
- de sortir du matériel municipal sans autorisation

A l'extérieur des locaux

- de stationner ailleurs que sur les emplacements réservés à cet effet, sauf dérogation expresse pour les véhicules de sécurité.

Une tenue et une attitude correcte sont exigées.

En cas de vol ou d'accident, la Mairie ne saurait être tenue pour responsable, en conformité avec l'article 2 du présent règlement.

Le jardin peut être utilisé et les barbecues ne sont autorisés que pour les associations cormelloises ou pour des manifestations organisées au nom de la Commune.

Les utilisateurs doivent respecter l'état de propreté des locaux, ainsi que le mobilier ou matériel mis à disposition.

Le chauffage, l'électricité et l'eau sont à la charge de la commune mais valorisée auprès des associations selon l'utilisation.

b. Conditions particulières d'utilisation de la salle polyvalente

Un état des lieux est établi contradictoirement avant et après la manifestation aux jours et heures convenus avec le gardien référent.

Pour les particuliers cormellois et les associations non cormelloises, un chèque de caution d'un montant prévu par délibération libellé à l'ordre de la Mairie de Cormelles le Royal, est déposé à la Mairie avant la remise du transpondeur (clé électronique). Il est restitué à l'organisateur après la manifestation si les consignes (notamment de sécurité) ont été respectées, s'il n'y a pas de dégradations et si la salle est en parfait état de propreté.

Exécutoire le 29/07/2026

Dans le cas contraire, la remise en état ou le rachat de matériel sont facturés à l'organisateur par la commune. Le chèque de caution est dans ce cas conservé par la commune, en attente du règlement. À défaut de paiement sous 8 jours, il est encaissé.

Le taux horaire de la remise en état est prévu par délibération.

Les tables doivent être protégées par un nappage.

L'organisateur s'engage à ne rien accrocher sur les murs.

Les containers à ordures ménagères doivent être obligatoirement placés à l'extérieur à l'issue de la manifestation, à l'emplacement prévu à cet effet.

Au cours de la manifestation, un agent municipal pourra vérifier la bonne application des différentes dispositions énoncées dans ce règlement.

7- Réglementation générale et dispositions diverses

Seul l'affichage ayant trait aux manifestations des associations implantées à "La Pommeraie", ou aux manifestations sportives ou culturelles, est autorisé dans les panneaux d'affichage situés devant "La Pommeraie".

Les gardiens de "La Pommeraie", les services de la Mairie, ainsi que les utilisateurs des locaux, sont chargés de l'application du présent règlement.

La commune se réserve le droit d'en interdire la réservation dans le cas où le présent règlement aurait été précédemment enfreint par l'organisateur.

Les contrevenants peuvent se voir interdire l'accès des locaux, de manière temporaire ou définitive, par le Maire ou son représentant, par les gardiens, par les agents de police municipale, par les services de la mairie, qui sont chargés de l'application du présent règlement.